

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis n° 2022 / 03

Prélèvements biologiques sur des espèces d'oiseaux protégés dans le cadre d'un programme de recherche INSULA.

Contexte

Le Projet INSULA financé par des fonds FEDER cherche à caractériser les liens possibles entre les habitats et leurs modifications anthropogènes et les maladies à transmission vectorielle qui affectent les plantes, les animaux et l'homme. Le projet réunit un consortium d'institutions en Guadeloupe et en Belgique : INRAE, CIRAD, Université des Antilles, Institut Pasteur, Université de Louvain et d'experts de Guadeloupe : Anthony Lévesque pour l'avifaune et Baptiste Angin pour les chiroptères. Les objectifs de ce programme sont :

- Comparer la biodiversité des écosystèmes dans des biotopes dégradés et conservés de Guadeloupe.
- Caractériser les maladies à transmission vectorielle (VBD pour Vector-Borne-Diseases) présentes dans ces biotopes en utilisant des approches complémentaires de criblage à haut débit et ciblées.
- Évaluer l'impact de la biodiversité et des dégradations des écosystèmes de Guadeloupe sur la transmission des VBD.

Méthodologie

12 sites de prélèvements sont prévus et 25 oiseaux par site. Ils seront capturés le matin avec des filets. Trois types de prélèvements sont prévus :

- Une prise de sang dans la veine alaire (les animaux pesant, selon les espèces, 40 à 200 grammes, 20 à 50 microlitres sont prélevés, aiguille de diamètre 0,5 ou 0,6 mm) ;
- Un écouvillonnage salivaire (écouvillons 3 mm) ;
- Un écouvillonnage cloacal (écouvillons 3 mm).

Les oiseaux seront ensuite relâchés sur site avec un marquage ou une bague pour éviter de prélever plusieurs fois un même oiseau.

16 espèces protégées, une non protégée (*Turdus lherminieri*) ainsi qu'un groupe (*Trochilidae sp.*) sont proposés aux prélèvements par le pétitionnaire Benoît De Thoisy.

Taxons	Liste Rouge Guadeloupe	Protection
<i>Cinclerceria ruficauda</i>		P
<i>Coccyzus minor</i>		P
<i>Coereba flaveola</i>		P
<i>Columbina passerina</i>		P
<i>Contopus latirostris</i>	NT	P
<i>Elaenia martinica</i>		P
<i>Eulampis jugularis</i>		P
<i>Falco sparverius</i>		P
<i>Loxigilla noctis</i>		P
<i>Melanerpes herminieri</i>	NT	P
<i>Mimus gilvus</i>		P
<i>Quiscalus lugubris</i>		P

<i>Saltator albicollis</i>		P
<i>Setophaga ruticilla</i>		P
<i>Trochilidae sp.</i>		P
<i>Tyrannus dominicensis</i>		P
<i>Turdus lherminieri</i>	VU	NP
<i>Vireo altiloquus</i>		P

Supports présentés

Les documents présentés par le pétitionnaire à la DEAL sont

- Un cerfa incomplet (effectifs absents)
- Une annexe technique succincte

Intérêt général

Intérêt général public qui relève de la connaissance scientifique alliant état de l'environnement et propagation des maladies à transmission vectorielle.

Existence de mesures alternatives

Il n'y a pas d'autre alternative que de faire les prélèvements tels qu'ils sont décrits dans le protocole. Par contre, au vu des finalités de l'étude et selon deux principes éthiques et environnementaux :

- UAFS : "Remplacer" une espèce sensible, protégée, menacée par une autre espèce moins sensible;
- Environnemental (ERC) : "Éviter" toute perturbation ou atteinte à une espèce qui n'est pas justifiée par rapport à son statut

il n'y a pas de nécessité à opérer sur les taxons classés sur liste rouge (*Melanerpes herminieri*, *Contopus latirostris* et *Turdus lherminieri*).

Atteinte aux populations

La plupart des populations des oiseaux concernés se portent bien.

Analyse du CSRPN

Le dossier de présentation technique et du projet en lui-même est relativement succinct. Par exemple, il n'y a pas eu d'estimation des effectifs qui seraient capturés par espèces, ni non plus de distinguo entre les espèces communes et celles présentes sur la liste rouge des espèces menacées en France.

L'aspect de risque de prédation et, de facto, de mortalité, n'est pas abordé. Pour prendre en considération cet aspect, il est demandé à ce que le bas des filets soient à 80 cm du sol pour limiter l'impact de la mangouste et qu'il y ait une surveillance constante des filets pour éviter toute mortalité d'espèces protégées.

De même, les risques de mortalités liés aux manipulations (stress des oiseaux pouvant entraîner un arrêt cardiaque), même minimes aux regards de la compétence des intervenants, existent mais ne sont pas mentionnés.

Les objectifs et des résultats attendus de l'étude ne nécessitent pas d'intervenir pendant la nidification, aussi, les opérations devront se dérouler en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Les taxons classés sur la liste rouge des espèces menacées de France (*Contopus latirostris*, *Melanerpes herminieri* et *Turdus lherminieri*) n'étant pas nécessaires à l'étude, ils seront soustraits de la liste, ne devront pas être soumis à la repasse et, en cas de capture accidentelle, relâchés immédiatement.

Les oiseaux ne seront pas bagués, une échancrure alaire suffira à les distinguer pour éviter un double prélèvement, sauf si la station fait l'objet d'un programme de baguage.

Le CSRPN souligne l'intérêt des données biologiques collectées et souhaite dans la mesure du possible, qu'elles puissent être disponibles pour de futures études, en particulier qu'un répliquât des échantillons soit laissé à un partenaire localisé en Guadeloupe, sitôt après la collecte.

En conséquence,

- Au vu la demande de dérogation (dossier considéré complet le 9 mars 2022 par le service instructeur), et transmis pour avis au CSRPN le 11 mars 2022
- Au vu de la nécessité d'avoir une dérogation en cas de perturbation intentionnelle, de capture et de prélèvements biologiques sur des espèces protégées,
- Au regard de l'analyse du dossier présenté,

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, par consultation dématérialisée sur le projet d'avis ainsi rédigé du 11 au 20 avril 2022, émet un **avis favorable** à la demande de dérogation à la protection des espèces, sous conditions :

- Pas de prélèvement ni de repasse sur *Contopus latirostris*, *Melanerpes herminieri* et *Turdus lherminieri*.
- Pas de prélèvements pendant la période de reproduction des espèces.
- Maintenir une garde au sol de 80 cm (bas du filet occupé) des dispositifs de captures et effectuer une surveillance constante pour limiter les risques de prédatations.

Le Président du CSRPN
Gilles Leblond

